

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 18 novembre 2020

Le 18 novembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etait représentée Madame :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

Etait absent Monsieur :

Rémi MARCENGO

CT4/181120/20

Sur le rapport de Bernard DESTROST

Attribution d'une convention d'objectifs avec l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Côte Provençale – Atelier Bleu du Cap de l'Aigle - dans le cadre de la fiche action E 34 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et attribution d'une subvention – Approbation de l'avenant n°1

L'association CPIE Côte Provençale a présenté un programme d'animation dans les établissements scolaires primaires du territoire du Bassin Versant de l'Huveaune de « Programme d'animation dans les établissements scolaires primaires du territoire du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune Sensibilisation au développement durable sur le thème de l'eau 2019-2020 ».

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la fiche action E 34 du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune dont la phase 2 du Contrat de rivière est en cours de construction. L'association CPIE Côte Provençale a ainsi proposé un parcours d'éducation sur l'environnement sur l'eau, pour 25 classes de primaires du territoire du Bassin Versant de l'Huveaune (dont 20 classes sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile) sur les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, puis pour 15 classes pour l'année 2018-2019 (dont 9 classes sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile). L'association propose de continuer ce programme auprès de 13 classes (dont 8 classes sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile).

Au travers d'animations interactives, d'expérimentations scientifiques, de manipulations pratiques, les scolaires découvriront et étudieront les enjeux liés à l'eau de leur territoire, appréhenderont les problématiques mondiales et se responsabiliseront quant à leurs gestes et comportements au quotidien vis-à-vis de la ressource en eau. Une attention particulière sera portée à faire découvrir les acteurs de l'eau du territoire, en les associant aux parcours, soit dans le cadre d'interventions en classe, soit de rencontres ou de visites sur leurs sites d'interventions (Fédération de pêche, associations environnementales et patrimoniales, gestionnaires de l'eau...).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-20-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Suite à la crise sanitaire de la COVID-19, les actions de sensibilisation n'ont pas pu avoir lieu. Or, l'association propose de reporter ces interventions durant la période de novembre 2020 à fin mars 2021.

Afin de soutenir ce programme d'action de sensibilisation au développement durable en lien avec le contrat de rivière du Bassin Versant de l'Huveaune, il est proposé d'autoriser ce report d'action pour la réalisation d'animations, prévue initialement sur l'année 2019-2020, sur la période de novembre 2020 à fin mars 2021.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- La volonté du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de soutenir les actions d'éducation au développement durable auprès des scolaires du territoire ;
- Les engagements pris dans le cadre du contrat de rivière Bassin Versant de l'Huveaune.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention ci-annexé autorisant le report d'interventions dans les classes primaires du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de l'Etat Spécial de Territoire nature fonctionnement chapitre 65 imputation 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-20-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Son Président, Monsieur PEROTTINO, en exercice
régulièrement habilité à signer la présente convention par
délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de
l'Etoile n°.....du Conseil de Territoire en date du 18
novembre 2020.

ci-après désigné

« le Territoire »

ET

L'Association
sise

CPIE COTE PROVENCALE – Atelier Bleu
BP 80086 – 250 Chemin de la Calanque du Mugel
13600 LA CIOTAT

représentée par

Son Président, Monsieur Marcel BONTOUX

ci-après désignée

« l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Territoire par délibération en date du 14 mai 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 1^{er} août 2019 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu sur l'année scolaire 2019/2020.

2019/2020
Date de réception en préfecture : 013-200054807-20201118-CT4-181120-20-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019 correspondant à l'année scolaire 2019/2020 et trouvera son terme au plus tard au 31 mars 2021. »

Article 3 : Modification de l'article n°4.3 relatif aux modalités de versement

L'article n° 4.3 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;*
- le solde, sur demande du bénéficiaire, dès réalisation de l'action et sans attendre la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.*

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aubagne, le

**Pour CPIE COTE PROVENCALE –
Atelier Bleu**

**Le Président
Monsieur Marcel BONToux**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence – Conseil de Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

**Le Président
Monsieur Serge PEROTTINO**

- Budget prévisionnel général 2019

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
Achat	93 000 €	Vente de produits finis	254 800 €
Services extérieurs	17 000 €	Subventions	293 161 €
Autres services extérieurs	22 750 €	Etat (DREAL, DRDJS, Agence Eau)	29 500 €
Impôts et taxes	12 000 €	Conseil Régional PACA	126 000 €
Charges de personnel	430 400 €	Conseil Départemental 13	32 000 €
Autres charges de gestion courante	0 €	CDC	
Charges financières	0 €	Métropole d'Aix-Marseille Provence	11 000 €
Dotations aux amortissements	5 500 €		
		Dont Territoire Marseille Provence	6 000 €
		Dont Territoire du Pays d'Aix	€
		Dont Territoire de Pays Salonais	€
		Dont Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	5 000 €
		Dont Territoire Istres-Ouest Provence	€
		Dont Territoire du Pays de Martigues	€
		Communes : Marseille, La Ciotat, Aubagne	14 000 €
		Fonds européens	16 700 €
		QPV	4 000 €
		Etablissements publics (SIBVH, PNC, ARS, FEAMP, AFB)	57 000 €
		Entreprises en organismes privés	14 500 €
		Autres produits de gestion courante	15 150 €
		Produits financiers	1 000 €
		Reprises sur amortissements et provisions	5 000 €
TOTAL DES CHARGES	580 650 €	TOTAL DES PRODUITS	580 650 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Contributions volontaires en nature	45 500 €	Contributions volontaires en nature	45 500 €
TOTAL	45 500 €	TOTAL	45 500 €